

l'an deux mil vingt-cinq
le treize mai à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
DIOP, EVEN, FLOHIC, GIBAUD-AZIZA, GILLMANN, LAMIRAL, LE
MOING, MILON, MUNIER, SANTINHO

Date de convocation
6 MAI 2025

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COSTEDOAT a donné procuration à Mme CHARIERAS
M. CZEPCZAK a donné procuration à M. BONY
M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING
M. PASSET a donné procuration à Mme CHERET
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage
de la convocation**
6 MAI 2025

Absent : ./.

**Date de publication
de la délibération**
23 MAI 2025

M. SANTINHO a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 14

Votants 19

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz
naturel coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines**

Mme la Maire expose :

La commune a adhéré au dernier groupement d'achat de gaz coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY).
Ce marché prendra fin le 31 décembre 2026 et le SEY propose d'initier un nouveau marché européen d'achat de gaz
couvrant la période 2027-2030.

Mme la Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à nouveau au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel
afin de bénéficier de l'expertise du SEY et bénéficier de tarifs les plus avantageux grâce à la mutualisation des achats
et à l'effet de volume.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu le code de l'énergie,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur
du gaz naturel,
Vu la convention constitutive du groupement,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en
concurrence préalable,

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,
Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,
Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) en matière d'achat d'énergie,
Considérant l'intérêt de la commune de Cernay-la-Ville à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée,

AUTORISE Mme la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 23 mai 2025

La Maire
Claire CHERET



Le secrétaire de séance
José SANTINHO



Mis en ligne le 23/05/2025 à 11h05

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250513-DCH2025_026